

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°86-2023-087

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Le Secrétaire Général Commun

86-2023-05-11-00001 - Arrêté n° 2023-BGRHDDI-4 du 11 mai 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration, et de sa formation spécialisée, de la Direction Départementale de la Protection des Populations (3 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-05-11-00001

Arrêté n° 2023-BGRHDDI-4 du 11 mai 2023
portant désignation des membres du comité
social d'administration, et de sa formation
spécialisée, de la Direction Départementale de la
Protection des Populations

Arrêté n°2023- BGRHDDI-4 du 11 mai 2023
portant désignation des membres du comité social d'administration,
et de sa formation spécialisée,
de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de sa formation spécialisée ;

Vu le tirage au sort du 20 février 2023 effectué parmi la liste des électeurs au comité social d'administration de la DDPP 86, éligibles au moment de la désignation ;

Vu la règle du silence valant acceptation retenue par la direction de la DDPP 86 et annoncée aux agents tirés au sort préalablement à leurs questionnements par le SGCD, en mars et en avril 2023, quant à leur acceptation d'occuper un poste de représentant du personnel au sein du CSA et de sa formation spécialisée ;

Vu les réponses formulées par les agents tirés au sort,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne est composé comme suit :

a Représentants de l'administration :

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- La Directrice Départementale Adjointe

b Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE DU TREFLE	
1) GIRONDE Hélène	1) Samia AZNI-TAHENNI
2) CHAUMIEN-TABOUIS Soline	
Sans étiquette	
1) MITCHELL Connor	1) AUTEF Noémie
2) LAJONC Valentin	2) ROSIER Raphaël

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE DU TREFLE	
1) GIRONDE Hélène	1) Samia AZNI-TAHENNI
2) CHAUMIEN-TABOUIS Soline	
Sans étiquette	
1) MITCHELL Connor	1) AUTEF Noémie
2) LAJONC Valentin	2) ROSIER Raphaël

Article 4

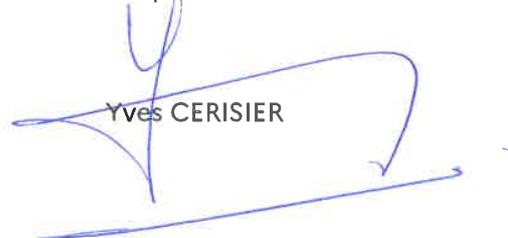
Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé et de sa formation spécialisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers le 11/05/2023

Le Directeur Départemental de la Protection des
Populations


Yves CERISIER